



Annulation de l'arrêté de reconduite à la frontière

Par **sinou**, le **27/05/2008** à **13:57**

Bonjour,

Je voudrais savoir s'il y a possibilité de demander l'annulation de l'arrêté de reconduite à la frontière après avoir quitté le territoire français et si ce n'est pas possible, ça dure combien de temps la validité de cet arrêté, autrement dit: quand est-ce que, je peux rentrer une autre fois en France.

Ma seconde question, est-ce que cet arrêté est valable même pour les pays qui ne font pas partie de l'espace schengen, c'est-à-dire, est-ce que je suis affiché même au niveau des consulats des pays n'appartenant pas à cet espace?

Ma troisième question, vous trouviez normal que des étudiants de troisième cycle (doctorat), aient fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière malgré leur réussite. Ils ne sont pas des gens ordinaires ou coupables ou constituant un danger ou une menace. Ou sont les droits de l'homme?

Merci.

Par **patinette**, le **27/05/2008** à **16:46**

Bonjour, en effet toute nouvelle entrée efface l'historique...

Donc si nouvelle entrée sur le territoire français = plus d'APRF. Et ce pour n'importe quel pays

d'où l'on vient.

Sur le statut d'étudiant, il y a quelque chose qui ne va pas ...y a t-il eu interruption d'études ?
ou autre qui aurait mené à cela ?

Par **sinou**, le **27/05/2008** à **21:14**

Merci pour cette réponse,

Si j'ai bien compris, si j'arrive demain à obtenir un visa d'un consulat français à l'étranger et je rentre en France au moins pour une semaine, le premier arrêté de reconduite à la frontière devient alors caduc.

En fait, pour combien d'année, après sa notification, l'arrêté de reconduite à la frontière a encore d'effet ?

Par ex. j'ai quitté le territoire français en 1999, quand est-ce que je peux rentrer une deuxième fois ou pouvoir obtenir un visa ?

Merçi,

Par **frog**, le **27/05/2008** à **21:34**

[citation]Ma troisième question, vous trouviez normal que des étudiants de troisième cycle (doctorat), aient fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière malgré leur réussite.[/citation]

Le fait d'être en troisième cycle ne dispense pas du respect de la loi. Par contre, cela devrait aider à obtenir les autorisations nécessaires pour pouvoir rester.

Par **sinou**, le **27/05/2008** à **22:52**

Bonjour

Je m'explique, je voulais dire quand on démontre qu'on est là effectivement pour des études et pas pour d'autres choses et que des résultats sont à l'appui avec des lettres de recommandation établies par des professeurs de renommée incontestable, je pense qu'à ces derniers que reviennent la décision et jugement mais pas à un fonctionnaire qui se permet de juger les gens et de tirer les conclusions sur leur intention basées sur un dossier bien ficelé.

Merci.

Par **patinette**, le **28/05/2008** à **07:10**

Le fonctionnaire n'est là que pour l'application de la réglementation, il ne peut pas décider tout seul et faire comme bon lui semble... :)